



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 143-2022

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables de la susdite municipalité par la soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, à l'effet que le règlement no 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, est entré en vigueur le 27 octobre 2022 à la suite de l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent.

Ce règlement vise particulièrement à contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situées dans la municipalité d'Ormstown.

Toute personne intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Ormstown, ce 7 décembre 2022.

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe
dga@ormstown.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 7 décembre 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 décembre 2022.

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe
dga@ormstown.ca
